

RÈGLEMENT DES FONCTIONNAIRES

DU 16 AOÛT 2016

1. Application

Seuls les responsables endossant une fonction sont subordonnés à ce règlement conformément au chiffre 2 ci-dessous.

2. Responsables

Ce règlement établit une distinction entre les responsables suivants:

a. Responsables statutaires

- Président central et Comité central
- Membres élus des Commissions spécialisées
- Comité régional
- Président SPL et comité SPL
- Président SHL et comité SHL
- Président TSF et membres TSF
- Président CDE et membres CDE
- Président CDM et membres CDM
- Président CQT et membres CQT
- Responsable du département Compétitions et arbitres (*si non engagé*)

b. Responsables désignés une fois par an

Pour chaque saison ou chaque exercice, la direction définit des responsables dans chaque département. Le Comité central doit approuver la liste correspondante.

c. Responsables désignés pour des projets définis

La Direction peut, dans le cadre fixé par le budget, désigner des responsables pour certains projets et pour une durée déterminée. Elle fixe l'indemnité.

3. Droit à l'indemnité

Concernant les responsables statutaires, la FSH verse une indemnité au club auquel appartient le responsable.

Les responsables statutaires peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement réels directement par la FSH conformément au Règlement de remboursement des frais. Ces frais peuvent être versés sous forme de forfait aux présidents et au responsable du département Arbitres.

Les clubs de SHL et SPL fixent dans leurs règlements l'indemnité de leurs comités ou de leurs clubs dans les limites du budget.

Les responsables définis par la Direction perçoivent une indemnité forfaitaire. Ils décident si une partie de la somme est créditée en faveur du club.

La Direction définit dans les projets le montant de l'indemnité des responsables.

4. Montant de l'indemnité

a. Responsables statutaires / indemnité des clubs

- Président central, présidents TSF, CDE, CDM et responsable du département arbitres	CHF	750
- Comité central, comités régionaux, président CQT	CHF	500
- autres	CHF	250

b. Autres indemnités

Les indemnités restantes sont définies chaque saison / exercice dans une annexe au présent règlement.

5. Condition à remplir pour le droit à l'indemnité

Les indemnités directes des responsables sont calculées pro rata temporis.

Le droit des clubs est garanti si le responsable occupe sa fonction durant au moins 11 mois de l'exercice en cours.